

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

NEOLIFE

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9.637.084,90 euros
Siège social : 11 Chemin des Anciennes Vignes - 69410 Champagne-au-Mont-d'Or
753 030 790 RCS Lyon

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 26 juin 2023, à 17 heures, dans les locaux du cabinet FIDAL situé à LYON (69009) – 18, rue Félix Mangini.

L'ordre du jour initial de l'Assemblée Générale Mixte et le texte des projets de résolutions publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°61 du 22 mai 2023 ont été modifiés par le Directoire afin (i) de supprimer les projets de résolutions relatives aux délégations de compétence au Directoire en vue d'augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (suppression des septième, douzième, treizième et quatorzième résolutions initiales) et (ii) d'ajouter des projets de résolutions complémentaires arrêtés par le Directoire pour décider du regroupement des actions de la Société (sixième, treizième et quatorzième résolutions nouvelles ci-après).

L'exposé des motifs des résolutions arrêtées par le Directoire figure dans le rapport du Directoire sur les projets de résolutions, disponible sur le site internet de la Société

L'ordre du jour initial de l'Assemblée Générale Mixte et le texte des projets de résolutions publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°61 du 22 mai 2023 ont également été complétés afin de tenir compte de projets de résolutions déposés par un actionnaire de la Société, la société CAPRIONA. L'exposé des motifs de ces résolutions complémentaires figure dans le rapport du Directoire sur les projets de résolutions, disponible sur le site internet de la Société.

Le Directoire, réuni le 2 juin 2023, a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions déposés par la société CAPRIONA et invite les actionnaires à ne pas les approuver. Les raisons pour lesquelles le Directoire n'a pas agréé ces projets de résolutions figurent dans le rapport du Directoire sur les projets de résolutions, disponible sur le site internet de la Société.

ORDRE DU JOUR**Ordre du jour initial tel que modifié par le Directoire****A titre ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion établi par le Directoire ;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et L. 225-86 du code de commerce et approbation de ces conventions ;
- Ratification des conventions non autorisées préalablement par le Conseil de Surveillance ;
- Autorisation au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A titre extraordinaire :

- Délégation de compétence au Directoire pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, sort des rompus ;
- Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de demandes excédentaires pour chacune des émissions décidées en vertu de la délégation de compétence conférée dans le cadre de la huitième résolution ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au bénéfice des salariés de la Société adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à instituer par la Société dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L.3332-21 du code du travail ;
- Autorisation à donner au Directoire d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, sous condition de l'approbation de la cinquième résolution, durée de l'autorisation, plafond ;
- Autorisation au Directoire en vue d'attribuer des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes, durée de l'autorisation, plafond, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale des BSPCE ;
- Pouvoirs pour les formalités ;

Ordre du jour complémentaire arrêté par le Directoire**A titre ordinaire :**

- Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves » et « Prime d'émission ».

A titre extraordinaire :

- Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de l'imputation du report à nouveau déficitaire faisant l'objet de la sixième résolution présentée à la présente assemblée générale ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Directoire pour décider du regroupement des actions de la Société, sous réserve de la réalisation préalable de la réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, faisant l'objet de la treizième résolution présentée à la présente assemblée générale ;

Ordre du jour complémentaire résultant du dépôt de projets de résolutions par un actionnaire, la société CAPRIONA, non agréés par le Directoire**A titre ordinaire :**

- A. Révocation de Monsieur Patrick Marché de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance ;
- B. Révocation de Monsieur Vincent Bazi de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance ;
- C. Révocation de Monsieur Michel Masson de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance ;

- D. Révocation de la société Novali SAS de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance ;
- E. Révocation de Monsieur Bernard Voisin de ses fonctions de membre du Directoire ;
- F. Nomination de Monsieur Pascal Leandri en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- G. Nomination de Monsieur Eric Bonnevey en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- H. Nomination de Monsieur Xavier Leconte en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- I. Nomination de Monsieur Xavier Gillet en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- J. Nomination de Monsieur Geoffroy de Vries en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- K. Nomination de Monsieur François Lecointe en qualité de membre du Conseil de surveillance.

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS

Texte des projets de résolutions complémentaires arrêtés par le Directoire

Le texte des trois projets de résolutions complémentaires arrêtés par le Directoire figure à la suite des projets de résolutions proposés par le Directoire et est reproduit ci-après. Le Directoire invite les actionnaires à approuver ces trois projets de résolutions complémentaires.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

SIXIEME RESOLUTION (Imputation du report à nouveau déficitaire sur les comptes « Autres réserves » et « Prime d'émission ») - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le compte « Report à nouveau » s'élève à – 7.965.520,31 euros après affectation du résultat du dernier exercice clos ;

Décide d'apurer partiellement le compte « Report à nouveau » par imputation de :

- la somme de – 1.440.738,90 euros sur le compte « Réserves indisponibles » ; et
- la somme de – 1.712.042,92 euros sur le compte « Primes d'émission ».

L'Assemblée Générale constate en conséquence que le compte « Report à nouveau » est ainsi ramené à – 4.812.738,49 euros et que les comptes « Autres réserves » et « Prime d'émission » s'élèvent désormais à 0 euro.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

TREIZIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet de procéder à une réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de l'imputation du report à nouveau déficitaire faisant l'objet de la sixième résolution présentée à la présente assemblée générale) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport des commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition suspensive de la réalisation préalable de l'imputation du report à nouveau déficitaire faisant l'objet de la sixième résolution présentée à la présente assemblée générale,

Constatant que le compte « Report à nouveau » s'élève à – 4.812.738,49 euros à la suite de l'adoption de la sixième résolution :

- **autorise** le Directoire à réduire le capital social par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,10 euro à un montant de 0,05 euro, pour un montant maximal de 4.812.738,49 euros, étant précisé que la réduction du capital sera en tout état de cause réalisée dans la limite des seuils légaux et réglementaires s'agissant du capital social, et notamment du montant minimal prévu à l'article L. 224-2 du Code de commerce ;
- **dit** que le montant de cette réduction de capital sera imputé sur le compte « Report à nouveau » ;

- **donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment de :
 - o arrêter et préciser les conditions et modalités de cette réduction de capital, compte tenu, notamment, du montant du capital social à l'époque où sera décidée cette réduction ;
 - o affecter le montant résultant de la réduction de capital réalisée en vertu de la présente résolution à l'apurement des pertes ;
 - o constater la réalisation définitive de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions ;
 - o procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - o accomplir tous actes, formalités, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
- **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

QUATORZIEME RESOLUTION (Délégation de pouvoirs à donner au Directoire pour décider du regroupement des actions de la Société, sous réserve de la réalisation préalable de la réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, faisant l'objet de la treizième résolution présentée à la présente assemblée générale) - L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, sous condition suspensive de la réalisation préalable de la réduction du capital social motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions de la Société, faisant l'objet de la treizième résolution présentée à la présente assemblée générale :

- **délègue** au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ses pouvoirs pour procéder au regroupement des actions composant le capital de la Société, de sorte que 60 actions anciennes d'une valeur nominale de 0,05 euro soient échangées contre 1 action nouvelle d'une valeur nominale de 3 euros ;
- **donne** tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de :
 - o mettre en œuvre le regroupement ;
 - o fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue d'un délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement qui sera publié par la Société au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) ;
 - o fixer la période d'échange dans la limite de trente (30) jours maximum à compter de la date de début des opérations de regroupement fixée par l'avis de regroupement publié par la Société au BALO visé ci-dessus ;
 - o suspendre le cas échéant, pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement ;
 - o procéder, en conséquence du regroupement d'actions, à tous ajustements des droits des bénéficiaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables ;
 - o constater et arrêter le nombre exact d'actions de 0,05 euro de valeur nominale qui seront regroupées et le nombre exact d'actions de 3 euros de valeur nominale susceptibles de résulter du regroupement ;
 - o constater la réalisation du regroupement et procéder en conséquence à la modification des statuts ;
 - o procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder, si besoin, à l'ajustement du nombre d'actions de 0,05 euro de valeur nominale pouvant être émises dans le cadre de l'utilisation des autorisations et des délégations de compétence ou de pouvoirs conférées au Directoire par les précédentes assemblées générales ainsi que par la présente assemblée générale ;
 - publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi ;
 - plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d'actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable ;
- **prend acte** que les actionnaires devront procéder aux achats et aux cessions d'actions nécessaires pour réaliser le regroupement dans un délai de trente (30) jours à compter du début des opérations de regroupement,
 - **décide** que, dès l'opération de regroupement susvisée, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis pour procéder au regroupement précité auront l'obligation, conformément à l'article L. 228-29-2 du Code de commerce, de procéder aux achats ou aux cessions d'actions nécessaires pour pouvoir procéder audit regroupement pendant la période d'échange,
 - **décide** que les actions n'ayant pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus seront vendues dans les conditions et suivant les modalités de l'article R. 228-12 du Code de commerce,
 - **décide** que :
 - les actions nouvelles bénéficieront immédiatement du droit de vote double, sous réserve d'être maintenues au nominatif, si à la date du regroupement des actions anciennes dont elles sont issues, chacune de ces actions anciennes bénéficiait du droit de vote double ;
 - en cas de regroupement d'actions anciennes qui étaient inscrites au nominatif depuis des dates différentes, le délai retenu pour l'appréciation du droit de vote double des actions nouvelles sera réputé débiter à la date la plus récente de mise au nominatif des actions anciennes.
 - **prend acte** qu'à l'issue de la période de regroupement, les actions non regroupées perdront leur droit de vote et ne seront plus comprises dans le calcul du quorum et leurs droits aux dividendes futurs seront suspendus.
 - **fixe** à douze (12) mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation.

Texte des projets de résolutions déposés par un actionnaire, non agréés par le Directoire

Le texte des onze projets de résolutions complémentaires déposés par un actionnaire, la société CAPRIONA, est reproduit ci-après. Le Directoire, réuni le 2 juin 2023, a décidé de ne pas agréer les projets de résolutions A, B, C, D, E, F, G, H, I, J et K déposés par la société CAPRIONA et invite les actionnaires à ne pas les approuver.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

RESOLUTION A (Révocation de Monsieur Patrick Marché de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts de la Société, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de révoquer, avec effet ce jour à l'issue de la présente assemblée générale, Monsieur Patrick Marché de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance.

RESOLUTION B (Révocation de Monsieur Vincent Bazi de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts de la Société, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de révoquer, avec effet ce jour à l'issue de la présente assemblée générale, Monsieur Vincent Bazi de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance.

RESOLUTION C (Révocation de Monsieur Michel Masson de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts de la Société, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de révoquer, avec effet ce jour à l'issue de la présente assemblée générale, Monsieur Michel Masson de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance.

RESOLUTION D (Révocation de la société Novali SAS de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article 15 des statuts de la Société, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de révoquer, avec effet ce jour à l'issue de la présente assemblée générale, la société Novali SAS de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance.

RESOLUTION E (Révocation de Monsieur Bernard Voisin de ses fonctions de membre du Directoire) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 20 des statuts de la Société, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de révoquer, avec effet ce jour à l'issue de la présente assemblée générale, Monsieur Bernard Voisin de ses fonctions de membre du Directoire.

RESOLUTION F (Nomination de Monsieur Pascal Leandri en qualité de membre du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de nommer Monsieur Pascal Leandri en qualité de membre du Conseil de surveillance, lequel a fait savoir qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir en 2027.

RESOLUTION G (Nomination de Monsieur Eric Bonnevey en qualité de membre du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de nommer Monsieur Eric Bonnevey en qualité de membre du Conseil de surveillance, lequel a fait savoir qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir en 2027.

RESOLUTION H (Nomination de Monsieur Xavier Leconte en qualité de membre du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de nommer Monsieur Xavier Leconte en qualité de membre du Conseil de surveillance, lequel a fait savoir qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir en 2027.

RESOLUTION I (Nomination de Monsieur Xavier Gillet en qualité de membre du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de nommer Monsieur Xavier Gillet en qualité de membre du Conseil de surveillance, lequel a fait savoir qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir en 2027.

RESOLUTION J (Nomination de Monsieur Geoffroy de Vries en qualité de membre du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de nommer Monsieur Geoffroy de Vries en qualité de membre du Conseil de surveillance, lequel a fait savoir qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir en 2027.

RESOLUTION K (Nomination de Monsieur François Lecointe en qualité de membre du Conseil de surveillance) - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de la demande d'inscription de résolution adressée à la Société, décide de nommer Monsieur François Lecointe en qualité de membre du Conseil de surveillance, lequel a fait savoir qu'il accepte ce mandat et qu'il satisfait aux conditions et obligations requises par la réglementation en vigueur.

Ce mandat est conféré pour une durée de quatre années, qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 et devant se tenir en 2027.

I. PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE ET REPRESENTATION

Tout actionnaire, quelque soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'Assemblée.

Les actionnaires pourront participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire dans les conditions prescrites à l'article L. 225-106 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée sans indication de mandataire, il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Directoire, et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission à l'Assemblée, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, ne peut plus choisir un autre mode de participation.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-85 du Code de commerce, pourront participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront :

- s'il s'agit d'actions nominatives : d'un enregistrement comptable desdites actions dans les comptes-titres nominatifs de la Société, le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris ;
- s'il s'agit d'actions au porteur : d'un enregistrement comptable desdites actions (le cas échéant, au nom de l'intermédiaire inscrit pour le compte de l'actionnaire concerné dans les conditions légales et réglementaires) dans les comptes titres au porteur tenus par leur intermédiaire habilité le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les intermédiaires habilités délivreront une attestation de participation, en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire pourra à tout moment céder tout ou partie de ses actions :

- si la cession intervenait avant le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seraient invalidés ou modifiés en conséquence selon les cas. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte devra notifier la cession à la Société et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession ou tout autre opération était réalisée après le deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne serait pas notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

1. Participation en personne à l'Assemblée

Les titulaires d'actions nominatives seront admis à l'assemblée sur simple justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte à leur nom, au deuxième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

Les titulaires d'actions au porteur seront admis à l'assemblée sur simple présentation d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité et sur justification de leur identité, sous réserve d'avoir été inscrits en compte, au deuxième jour ouvré précédent la date de l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris.

2. Vote par correspondance ou par procuration

A compter de la convocation, tout actionnaire souhaitant voter par correspondance ou par procuration peut solliciter par lettre adressée au siège social de la Société NEOLIFE, un formulaire de vote par correspondance ou de procuration. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les actionnaires renverront leur formulaire de vote par correspondance de telle façon que la Société puisse les recevoir trois jours avant la date de réunion de l'assemblée. En outre, s'agissant des actionnaires au porteur, ce formulaire devra être renvoyé accompagné de leur attestation de participation, que les actionnaires devront demander en complément à leur intermédiaire financier. Toutefois, les formulaires électroniques de vote à distance peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale, au plus tard à 15 heures, heure de Paris.

Les copies numérisées de formulaires de vote par correspondance ou par procuration non signés ne seront pas pris en compte.

L'actionnaire peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire devra demander à la Société (s'il est actionnaire au nominatif) ou à son intermédiaire financier (s'il est actionnaire au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention "Changement de Mandataire", et devra le lui retourner au plus tard le jour de l'Assemblée.

II. DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, jusqu'au quatrième jour ouvré précédent la date de l'Assemblée au plus tard, à zéro heure, heure de Paris, adresser ses questions par lettre recommandée avec accusé de réception au Directoire, ou à l'adresse électronique suivante : investors@neolife.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La Société pourra apporter une même réponse à plusieurs questions écrites dès lors que ces questions présentent le même contenu.

III. DOCUMENTS MIS A LA DISPOSITION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la société NEOLIFE, 11 Chemin des Anciennes Vignes – Bâtiment "Senda" – 69410 Champagne-au-Mont-d'Or, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Directoire